



VILLE DU PUY EN VELAY

DÉCISION

N° DEC_V_2026_0036

Service : Administration des Services Techniques	Objet : Travaux d'éclairage public : autorisation de signer le marché de travaux
---	---

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2026 adoptée en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Maire,

VU la procédure applicable aux marchés publics supérieurs à 25 000 € H.T du guide de procédure interne et des bonnes pratiques des Marchés Publics,

CONSIDÉRANT la nécessité de réaliser des travaux d'éclairage public au niveau des voies suivantes : rues de Valenciennes et d'Alençon, place de l'Europe, avenue du 8 mai 1945, impasse du Riou et chemin de Gendriac,

CONSIDÉRANT la consultation relative aux travaux d'éclairage public lancée le 17 mars 2026 auprès des entreprises : EGEV, BOUYGUES et SOBECA,

CONSIDÉRANT les offres reçues des 3 entreprises : EGEV, BOUYGUES et SOBECA et l'analyse des offres en date du 22 avril 2026,

CONSIDÉRANT l'offre de la société EGEV qui a obtenu le meilleur classement au vu des critères d'attribution,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De passer un marché de travaux d'éclairage public avec la société EGEV sise 475, rue de Chassende, 43000 Le Puy-en-Velay pour un montant de 29 628,52 € HT.

ARTICLE 2 : Le montant de ce marché sera prélevé au titre de l'exercice budgétaire concerné sur l'imputation : programme 8213 ; article : 2315.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un
Décision n°DEC_V_2026_0036

Envoyé en préfecture le 04/05/2026

Reçu en préfecture le 04/05/2026

Publié le

ID : 043-214301574-20260430-DEC_V_2026_0036-AU

S²LO

délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, comptable de la trésorerie du Puy-en-Velay, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au Puy-en-Velay, le lundi 27 avril 2026

Signé par : Michel

CHAPUIS

Date : ~~30/04/2026~~

Qualité : M. le

Maire